

RÈGLEMENT JEU CONCOURS FALMEC "Respirez l'air pur"

ARTICLE 1 : OBJET

Eberhardt Frères, distributeur exclusif France de la marque Falmecc, dont le siège social est situé au 18 rue des frères Eberts à Strasbourg (67000), organise du 1 février au 31 mai 2016 inclus un jeu "Respirez l'air pur", ci-après "le Jeu" permettant à 1 (un) gagnant (1^{er} tiré au sort) de remporter une (1) nuit à l'hôtel Cantemerle ou à l'hôtel Le Ski d'Or (voir descriptif produit à l'Article 4) selon les conditions fixées aux présentes. Le Jeu est organisé par la société EBERHARDT FRERES qui apporte la dotation offerte.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DOM TOM), disposant d'un accès internet.

Ce Jeu n'est pas accessible aux membres du personnel de la société EBERHARDT FRERES ainsi qu'à leur famille directe, aux personnes ayant participé à la mise en oeuvre de ce Jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

3.1 Pendant la période du Jeu, soit du 01/02/2016 au 31/05/2016 inclus, les internautes sont invités à se connecter au site jeux.falmecc.fr.

Après avoir cliqué sur le bouton «Jouer», les internautes sont invités à répondre à trois questions assorties de suggestions de réponses (« Quiz ») et à compléter leur inscription en remplissant le formulaire demandé.

3.2 Le Quiz permettant de remporter les lots décrits à l'article 4 se compose des questions suivantes :
Quiz :

1 - Les hottes à ionisation Falmecc suppriment les odeurs à hauteur de :
- 10%
- 15%
- 95%

2 - Les hottes à ionisation Falmecc s'installent-elles en :
- recyclage
- évacuation

3 - L'un des modèles phares de la gamme eion s'appelle :
- Venus
- Marilyn
- Mercure

Les joueurs doivent répondre aux questions avec une (1) possibilité de bonne réponse ; les joueurs doivent répondre correctement aux questions posées pour espérer être tirés au sort.

3.3 Après avoir complété le questionnaire, les participants sont tenus de remplir un formulaire de participation.

3.4 A l'issue du jeu, parmi les formulaires comportant la bonne réponse, un (1) participant sera désigné par tirage au sort. Le participant ainsi désigné remportera la dotation décrite à l'article 4 ci-dessous, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement.

ARTICLE 4 : SELECTION – DOTATION

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, le participant désigné gagnant remporte l'un des lots mis en jeu. La dotation se compose des lots suivants :

lot mis en jeu :

1 nuit pour 2 personnes en chambre Standard avec petit-déjeuner à l'hôtel Cantemerle à Vence ou à l'hôtel Le Ski d'Or à Tignes.

Descriptif du lot :

1 séjour de 1 nuit pour 2 personnes majeures en chambre Standard avec petit-déjeuner à l'hôtel Cantemerle à Vence ou à l'hôtel Le Ski d'Or à Tignes (Hors boissons et repas).

La valeur unitaire de chacun des lots est de 600 €

Le gagnant sera informé des modalités précises d'utilisation de la dotation, et selon disponibilités indiquées ultérieurement. De manière générale, la société Eberhardt Frères ne peut être responsable de tout incident ou de retard afférent à la livraison ou au port de la dotation.

4.2 LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE CI-AVANT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE ; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AU DIT PRIX. LA DOTATION EST ATTRIBUEE DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTE STRICTEMENT INCESSIBLE.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

4.3 Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

La société Eberhardt Frères ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise du lot au gagnant. Le gagnant ne pourra prétendre, et ce quelle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant d'un des lots ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause. En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la société Eberhardt Frères de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, la société Eberhardt Frères se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte. Le gagnant autorise gracieusement la citation de ses nom et prénom à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu ; la citation du nom du gagnant reste à la seule discrétion de la société Eberhardt Frères.

ARTICLE 5 : REMISE DE LA DOTATION – RESPONSABILITES

Seul le gagnant du Jeu sera contacté à l'issue du Jeu ; les autres participants ne seront pas

contactés.

La société Eberhardt Frères contactera et fera son affaire de la mise à disposition de la dotation aux gagnants.

Le cas échéant, le lot sera envoyé au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par les gagnants ; le gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot.

L'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite sur le site web Falmec.fr Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Pour toute dotation offerte dans le cadre du Jeu, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la société Eberhardt Frères de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelle qu'en soit la cause, la société Eberhardt Frères se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Le gagnant autorise gracieusement la citation de ses nom et prénom à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu ; la citation du nom du gagnant reste à la seule discrétion de la société Eberhardt Frères.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société Eberhardt Frères était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature. Par ailleurs, la société Eberhardt Frères ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance de la dotation au gagnant. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La société Eberhardt Frères se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque. En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1/ Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 14 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,35 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,35 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas lieu à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en

effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site " jeux.falmecc.fr" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées :

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu Concours «Respirez l'air pur»
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressée auprès de:

EBERHARDT FRERES
JEU CONCOURS : "Respirez l'air pur"
18 RUE DES FRERES EBERTS
BP 30083
67024 STRASBOURG CEDEX 1

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet.

La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

ARTICLE 7 : PROMOTION / DONNEES PERSONNELLES

La société Eberhardt Frères se réserve le droit de faire état du nom des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

En vertu de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit d'accès et de rectification.

Ce droit d'accès pourra être exercé par écrit directement auprès de la société Eberhardt Frères à l'adresse suivante :

EBERHARDT FRERES
JEU CONCOURS : "Respirez l'air pur"
18 RUE DES FRERES EBERTS
BP 30083
67024 STRASBOURG CEDEX 1

ARTICLE 8 : CONTESTATIONS/ARBITRAGE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Eberhardt Frères tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Strasbourg, le 26/01/2016

La Direction EBERHARDT FRERES